

Bureau de la CLE

Compte-rendu de la réunion du

07 aout 2018

Le Bureau composé de :

Nom	Fonction	07/08/2018
M. Thierry VALLEE	Président de la CLE, Conseiller Départemental du Cher	<i>Présent</i>
M. Jean-Marie DELEUZE	Vice-président de la CLE, Maire de Verneuil	-
M. Bernard DUPERAT	Vice-président de la CLE, Vice-président du SCB	<i>Présent</i>
M. Gilles BENOIT	Président du SIVY	<i>Excusé</i>
M. Xavier FOUDRAT	Maire-adjoint d'Avord	<i>Pouvoir à M. HUCHINS</i>
M. Xavier CREPIN	Maire de Parnay	-
M. Robert HUCHINS	Vice-président de Bourges Plus	<i>Présent</i>
M. Joël CROTTÉ	Conseiller régional Centre-Val de Loire	-
M. Pierre MELIN	Représentant la Chambre d'agriculture du Cher	<i>Présent</i>
M. Vincent SAILLARD	Représentant AREA Berry	<i>Présent</i>
M. Christophe BODIN	Représentant Nature 18	<i>Présent</i>
M. Mathieu ROUSSEAU	Représentant la Fédération du Cher pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	<i>Présent</i>
M. Olivier POITE	Représentant la DDT du Cher	<i>Présent</i>
M. Rémy MARQUES	Représentant l'Agence de l'eau Loire Bretagne	-
M. Christian FEUILLET	Représentant la DREAL Centre Val de Loire	-
M. le Directeur régional	Représentant l'AFB	-

Étaient également présents :

- M. Bernard ROY (chargé de mission Eau, Bourges Plus)
- Mme Ludivine NORMAND (service de l'eau, Département du Cher)
- M. Jérémy JOLIVET (responsable de la collectivité, SIVY)
- Mme Cécile FALQUE (animatrice du SAGE Yèvre-Auron, EP Loire)

M. VALLEE remercie les participants de leur présence et présente l'ordre du jour

1. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 05 JUIN 2018	2
2. AVIS DE LA CLE – AMÉNAGEMENT DE LA ROCADE NORD-OUEST DE BOURGES	2
3. POINT D'INFORMATION : AVIS SUR LES COMPLÉMENTS DU PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE L'ABATTOIR.....	4
4. ÉTUDE DES POTENTIALITÉS EN TERME DE ZONES D'EXPANSION DES CRUES DU TERRITOIRE YÈVRE-AURON	4
5. QUESTIONS DIVERSES	5

1. Validation du compte-rendu du Bureau du 05 juin 2018

Le compte-rendu est validé.

2. Avis de la CLE – aménagement de la rocade Nord-ouest de Bourges

Présenté par Philippe RÉBOIS, chef du service des Routes au Conseil départemental du Cher, accompagné du bureau d'étude ADEV Environnement. Support annexé au présent compte-rendu.

M. SAILLARD demande si les ouvrages hydrauliques de franchissement présenteront un fond bétonné sur lequel sont rapportés des matériaux ou si le lit naturel est conservé ?

M. RÉBOIS indique que c'est le 1^{er} cas, avec une épaisseur de matériaux reconstitués de 30 cm car il est prévu d'utiliser des buses pleines. D'autres techniques existent, comme le franchissement proposé pour le Moulon, mais le coût est nettement plus élevé.

M. RÉBOIS précise qu'ils apporteront les compléments suivants au dossier :

- non utilisation de produits phytosanitaires sur la plateforme routière ;
- utilisation de sels de déneigement, plus précisément de la bouillie de sel plus efficace. Il indique par ailleurs que le Département procède petit à petit à la couverture des stocks de sels pour limiter leur exposition aux intempéries.

M. BODIN demande des précisions sur la technique proposée pour la compensation des zones humides. M. RÉBOIS indique que les propositions faites dans le dossier seront à affiner au moment des travaux. Le principe d'intervention proposé a été discuté avec le SIVY. M. ROUSSEAU précise que le principe proposé est régulièrement utilisé pour la restauration de cours d'eau. Sa crainte porte plus sur la possibilité de créer une zone humide sur un site dont les terrains ne sont pas humides.

M. RÉBOIS précise que le site proposé n'est pas drainé mais que les parcelles adjacentes en culture le sont. M. SAILLARD pense en effet qu'il faut trouver la bonne solution sur le plan technique pour cette compensation de perte de zones humides, mais il souligne le fait qu'il y ait à la fois un site et un principe d'intervention cohérents de proposés.

M. BODIN trouve toutefois qu'il est difficile de se prononcer sur un dossier lorsque les interventions ne sont pas précisément finalisées.

M. MELUN demande d'ailleurs comment la budgétisation du projet a pu être faite sans ce niveau de précision ?

M. RÉBOIS précise la méthodologie de définition des enveloppes budgétaires d'un projet, des études préliminaires à la phase projet, avec un affinage au fil du temps.

Les besoins en topométrie pour le calage des ouvrages hydrauliques de franchissement de cours d'eau (profil en long amont/aval, profil en travers du lit et de la vallée) sont abordés. Le SIVY précise qu'il y a des secteurs en aval du projet qui peuvent servir de référence pour dimensionner les ouvrages et caler les pentes.

Les besoins en surveillance des repousses de Renouée du Japon sont évoqués. Les partenaires s'accordent pour dire qu'un an (proposé dans le dossier) est un minimum, une période de 2 à 3 ans semble plus adaptée, surtout si les conditions climatiques de la 1^{ère} année sont sèches. La question de l'intervention envisagée en cas de détection est posée au pétitionnaire. ADEV indique que ce sera sûrement de la fauche et qu'il existe des décharges agréées pour le dépôt des rémanents.

M. ROUSSEAU demande à quelle fréquence les entretiens des bassins tampons, curages, sont envisagés ? M. RÉBOIS avoue ne pas avoir de recul sur ces questions, notamment car le Conseil Départemental possède très peu de bassins tampons et qu'ils sont relativement récents. Donc il n'a pas de retour d'expérience sur leur curage.

M. RÉBOIS précise que les longueurs des ouvrages de franchissement des cours d'eau ont diminué par rapport au précédent dossier par simple indication des longueurs réelles, sans « marge ». Il n'y a pas eu d'optimisation des franchissements par adaptation du tracé des cours d'eau par exemple.

M. SAILLARD note la consommation d'espaces agricoles par le projet, à la fois par l'emprise stricte mais également par l'implantation des mesures compensatoires. Cependant il remarque qu'il ne semble pas y avoir de conflit avec les exploitants impactés. M. RÉBOIS confirme que globalement cela se passe bien avec les exploitants, même si tout n'est pas encore réglé.

M. SAILLARD relève actuellement la compensation financière sur la perte de foncier agricole ; il espère que le cadre réglementaire évoluera et que la compensation sera complétée à l'avenir par un volet « perte de production » (par exemple lors de création de zone humide, zone d'expansion de crue...).

Les membres du Bureau proposent la rédaction suivante de l'avis :

Le projet semblant compatible avec le PAGD et le règlement du SAGE Yèvre-Auron, l'avis du Bureau de la CLE est favorable sur le dossier de demande d'Autorisation. Le Bureau de la CLE souligne les efforts du pétitionnaire à intégrer les dimensions environnementales du projet.

Toutefois la CLE recommande:

- ***concernant la création des zones humides projetées dans le cadre de la mesure compensatoire, de préciser les méthodes et la mise en place de l'évaluation des résultats en termes de fonctionnalités.***
- ***De préciser clairement s'il est prévu une utilisation des désherbants en phase d'exploitation, la rationalisation de leurs usages et l'évaluation de leurs impacts sur le milieu le cas échéant.***
- ***De préciser clairement l'usage ou non des sels de déneigement, la rationalisation de leurs usages et l'évaluation de leurs impacts sur le milieu le cas échéant.***
- ***De s'adosser sur les acteurs locaux pour le dimensionnements et le positionnement des aménagements hydrauliques de franchissement de cours d'eau prévus (SIVY, FDAAPPMA du Cher...).***
- ***D'élargir les missions du coordonnateur environnemental (MR16), prévu pour l'application des mesures environnementales, à leur définition en concertation avec les acteurs locaux.***

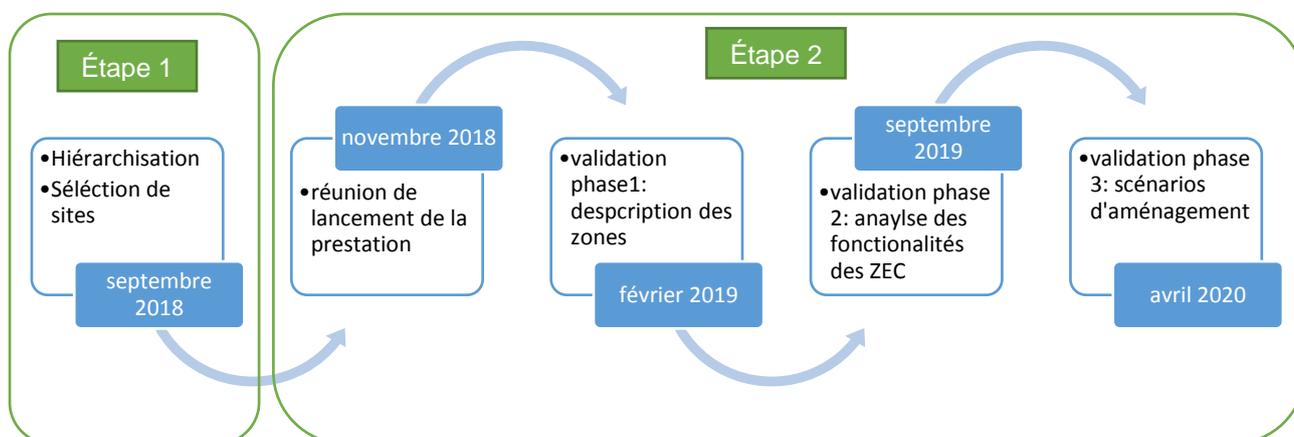
RÉSULTAT DU VOTE : UNANIMITÉ / 9 VOTANTS

3. Point d'information : avis sur les compléments du projet de centrale hydroélectrique de l'Abattoir

Suite à la consultation par mail des membres du Bureau sur les compléments apportés par le pétitionnaire, M. VALLEE transmet aux membres du Bureau copie de l'avis envoyé aux services de l'État. Cet avis a été constitué au regard de l'avis initial du Bureau de la CLE de mars 2018 et par compilation des retours des membres.

4. Étude des potentialités en terme de zones d'expansion des crues du territoire Yèvre-Auron

Après présentation des étapes envisagées et de compléments à l'analyse exploratoire menée par l'EPLoire, présentée en Bureau inter-CLE de juin, le Bureau valide le calendrier prévisionnel suivant :



Il est précisé que le planning prévisionnel est dépendant de l'accord de financement de l'étape 2 (prestation externalisée) par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Bureau valide les instances de suivi et validation suivantes pour ce projet :

- Instance de suivi et validation: Bureau de la CLE -> informe la CLE de l'avancée du projet
- Instance de concertation, suivi technique : commission milieu remarquable du SAGE élargie aux EPCI-FP et collectivités parties prenantes, notamment Syndicats de rivière et Pays.

M. SAILLARD demande où on en est sur le territoire au niveau de la compétence GEMAPI et ce que ça implique au niveau de la responsabilité de ces collectivités en cas de crue ? Mme FALQUE indique que sur Yèvre-Auron, la compétence est organisée autour de 2 collectivités:

- le SIVY, depuis 2016,
- le SIAB3A, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans la forme, les 2 syndicats sont devenus « mixte » puisque ce sont les EPCI à fiscalités propres (Communautés de communes et d'agglomération) qui en sont membres depuis cette année.

Au niveau responsabilité, le « PI » de GEMAPI ne concerne qu'une partie de ce que couvre un événement de crue : la prévention des inondations au travers d'ouvrages de protection inscrits dans un « système

d'endiguement »¹. On parle là d'ouvrages importants, reconnus pour limiter les crues majeurs grâce à leur capacité de laminage, ou de digues. Lors d'un évènement, le Maire ou le Préfet, si la crise dépasse l'emprise communale, conservent la responsabilité de la sécurité publique (opérations de secours, Plan Communal de Sauvegarde...).

5. Questions diverses

➤ Rapport annuel d'activité de la CLE

Il est rappelé que les remarques/ ajouts/ questions sur le projet présenté en juin sont attendues d'ici le 07 septembre.

➤ Prochaine CLE

La date envisagée serait début octobre.

L'ordre du jour envisagé est le suivant :

- validation des ZEC à étudier dans le cadre de la prestation,
- validation du rapport d'activité 2017,
- information sur les avis émis par le Bureau par délégation.

Les membres du Bureau s'accordent sur le fait que les avis et comptes rendus des Bureaux soient rapportés au moment de la réunion CLE, sauf s'il est connu que la CLE sera plus de 6 mois plus tard. Dans ce cas les éléments pourraient être transmis par mail aux membres de la CLE. Cela permet aussi de maintenir le lien au fil du temps.

➤ AREA Berry

M. SAILLARD informe le Bureau qu'AREA Berry que suite à la parution des conclusions du commissaire enquêteur, l'Association est en attente de l'arrêté préfectoral dans le cadre de la demande d'AUP sur Yèvre-Auron.

M. VALLEE remercie l'ensemble des participants pour leur implication et souhaite de bonnes vacances à tous.

¹ Précision apportée par la DDT18 à posteriori : « L'acquisition de la compétence GEMAPI par les EPCI engendrent de facto une responsabilité correspondante. En ce qui concerne les inondations, la loi (L.211-7 du CE) leur donne compétence, donc demande d'agir, sur les ouvrages (digues) comme sur les zones d'expansion de crue » [O. POITE – mail du 24/08/2018]